

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°103-2026

ACQUISITION DE FOURNITURES, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIAUX DIVERS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION DE FOURNITURES, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIAUX DIVERS

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison éventuelle de fournitures techniques, d'équipements ainsi que de matériaux pour ses propres besoins.

Les fournitures et prestations faisant l'objet de la consultation étaient réparties en cinq lots distincts, traités par accords-cadres séparés, désignés ci-après :

<i>Num Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Fournitures, équipements électriques et d'éclairage
02	Fournitures et équipements de plomberie - sanitaire
03	Fournitures et équipements de quincaillerie et de serrurerie
04	Fournitures et matériels de peinture, de revêtements muraux et de revêtements de sols souples
05	Fournitures, équipements et matériaux de construction divers

A titre indicatif et sans obligation d'engagement de la personne publique de quelque nature que ce soit, le montant estimatif des besoins par lot, en valeur Mo, est de :

<i>Lot</i>		<i>Montant estimé des besoins, par période, en euros HT</i>
<i>Num</i>	<i>Désignation</i>	
01	Fournitures, équipements électriques et d'éclairage	146 000,00
02	Fournitures et équipements de plomberie - sanitaire	6 100,00
03	Fournitures et équipements de quincaillerie et de serrurerie	9 000,00
04	Fournitures et matériels de peinture, de revêtements muraux de revêtements de sols souples	23 200,00
05	Fournitures, équipements et matériaux de construction divers	17 000,00

Les fournitures et prestations de chaque lot feront l'objet d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande, avec uniquement un maximum, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Le montant plafond des commandes (ou montant maximum) de chaque accord-cadre pour chacun des lots est le suivant :

<i>Num Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant estimé des besoins, par période, en euros HT</i>
01	Fournitures, équipements électriques et d'éclairage	180 000,00
02	Fournitures et équipements de plomberie - sanitaire	8 400,00
03	Fournitures et équipements de quincaillerie et de serrurerie	11 000,00
04	Fournitures et matériels de peinture, de revêtements muraux et de revêtements de sols souples	28 800,00
05	Fournitures, équipements et matériaux de construction divers	20 400,00

Une période correspond à une année calendaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

La durée de validité initiale de l'accord-cadre est d'un an calendaire à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	09/03/2026	10/03/2026	Identifiant : 164169-2026
BOAMP	09/03/2026	10/03/2026	Avis n°26-23924
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	09/03/2026	10/03/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	09/03/2026	10/03/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 15 mai 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 85 dossiers de consultation avaient été retirés dont 44 de façon anonyme ;
- 15 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
01	07/05/2026 11h29	Dépôt dématérialisé.	VAMA-DOCKS	Pli relatif aux lots n° 02 et 03.
02	11/05/2026 13h17	Dépôt dématérialisé.	BMSO - POINT P	Pli relatif au lot n° 05.
03	12/05/2026 11h33	Dépôt dématérialisé.	THEODORE MAISON DE PEINTURE	Pli relatif au lot n° 04.
04	12/05/2026 15h59	Dépôt dématérialisé remplacé.	NUANCES UNIKALO CHARENTE Sas	Pli relatif au lot n° 04. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
05	13/05/2026 08h30	Dépôt dématérialisé.	GRASSIN DECORS Sasu	Pli relatif au lot n°04.
06	13/05/2026 10h12	Dépôt dématérialisé.	NUANCES UNIKALO CHARENTE Sas	Pli relatif au lot n° 04. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
07	13/05/2026 10h28	Dépôt dématérialisé.	QUINCAILLERIE SETIN Sas	Pli relatif au lot n° 03.
08	13/05/2026 10h57	Dépôt dématérialisé.	SIDER Sas	Pli relatif au lot n° 02.
09	13/05/2026 14h27	Dépôt dématérialisé.	REXEL FRANCE Sas	Pli relatif au lot n° 01.
10	13/05/2026 15h01	Dépôt dématérialisé.	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	Pli relatif au lot n° 01.
11	13/05/2026 15h35	Dépôt dématérialisé.	AU FORUM DU BATIMENT Sas	Pli relatif aux lots n° 02 et 03.
12	13/05/2026 17h54	Dépôt dématérialisé.	CROMOLOGY DISTRIBUTION	Pli relatif au lot n° 04.
13	15/05/2026 09h08	Dépôt dématérialisé.	ALLIOS JEFFCO	Pli relatif au lot n° 04.
14	15/05/2026 09h16	Dépôt dématérialisé.	FOUSSIER	Pli relatif aux lots n° 02 et 03.
15	15/05/2026 09h20	Dépôt dématérialisé.	DISTRIBUTION SANITAIRE ET CHAUFFAGE (DSC)	Pli relatif au lot n° 02.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères Sous-critères</i>	<i>Valeur de notation</i>
Prix :	70,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	20,00 / 100,00
<i>conditions, modalités de passation et de gestion des commandes et des livraisons :</i>	10,00 / 20,00
<i>modalités d'échanges d'information :</i>	5,00 / 20,00
<i>reporting (états statistiques périodiques) :</i>	5,00 / 20,00
Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement et d'éco- responsabilité :	5,00 / 100,00
Délai de livraison ou d'exécution :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé, pour chacun des 5 lots, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité en l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder, pour chacun des lots, en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions,

- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, pour chacun des 5 lots :
 - de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité en l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais,
 - de procéder en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

B23092026 DEL 103

~~pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental~~

Contrôleur général Didier Marcaillou